



Le

# SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS (M.J.P.M)

## Pourquoi un service de protection des majeurs ?

Au cours de la vie, chacun peut être confronté à des situations de vulnérabilité dues à l'âge, à la maladie, au handicap ou à un accident de la vie. Ces circonstances peuvent rendre une personne incapable de gérer seule ses affaires et nécessiter une protection juridique adaptée.

## Réforme de la protection juridique des majeurs

La loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, a profondément transformé la protection des personnes majeures en mettant en avant plusieurs principes clé :

- Distinction des difficultés : la réforme différencie clairement les troubles liés à l'altération des facultés personnelles et ceux liés aux difficultés sociales ou économiques.
- Protection sur avis médical : une mesure de protection ne peut être instaurée qu'en cas d'altération médicalement constatée des capacités personnelles, sur avis d'un médecin psychiatre inscrit auprès du procureur de la République.
- Respect des droits fondamentaux : la personne protégée reste un citoyen à part entière. Sa dignité, sa vie privée, ses libertés et son autonomie doivent être préservées, conformément à la Charte des droits et libertés des majeurs protégés.
- Prise en compte de la personne dans sa globalité : cette réforme reconnaît que la protection ne concerne pas seulement les biens, mais aussi la personne elle-même.
- Une approche adaptée et progressive : les mesures de protection sont graduées pour s'adapter aux besoins spécifiques de chaque individu, favorisant ainsi un accompagnement personnalisé.
- Priorité donnée aux proches : la loi encourage en premier lieu le recours aux membres de la famille pour assurer la protection des majeurs.



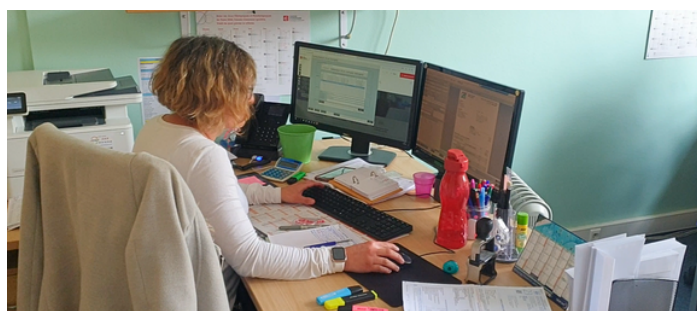
## Nos valeurs

Proximité, ouverture, disponibilité et humanité sont au cœur de notre engagement pour accompagner les majeurs protégés avec bienveillance et professionnalisme.

## Les mesures de protection assurées par le service

Le Service MJPM prend en charge différentes mesures de protection adaptées aux besoins des personnes concernées :

- ✓ Sauvegarde de justice
- ✓ Curatelle simple
- ✓ Curatelle renforcée
- ✓ Tutelle
- ✓ Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)



## L'équipe

- Directeur(ice) du Service
- Chef(fe) de service éducatif
- Chef(fe) de service administratif et comptable
  
- Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (M.J.P.M)
- Assistant(e)s M.J.P.M
- Agent(e) d'accueil
- Agent(e) de maintenance

## Informier et Soutenir

En partenariat, les services MJPM de l'ALSEA et de l'UDAF 87 ont mis en place un service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF). Ce service gratuit offre écoute, appui technique et conseils sur les démarches à effectuer ainsi que sur les obligations légales.

### CONTACT HAUTE-VIENNE :

05.55.10.53.38  
istf87@gmail.com

## Service MJPM-DPF

80 rue François Perrin  
CS 31603  
87023 Limoges Cedex 09  
Tél : 05.55.11.03.10  
sylvia.boury@tutelles.alsea87.fr

RETROUVEZ-NOUS  
SUR LE SITE  
WWW.ALSEA87.FR